



1557, rue Papineau
Montréal (Québec) H2K 4H7
Tél. : (514) 527-8895
general@scfp687.ca

Judi le 27 juin 2024

Télétravail – Politique et nouvelles règles de la convention

Bien que la politique d'entreprise sur le télétravail (disponible sur l'intranet de TVA) ne soit pas incluse dans notre nouvelle convention collective, elle reste l'outil principal pour encadrer les pratiques de télétravail à TVA.

Nous avons tout de même ajouté quelques notions dans la convention afin de bonifier et préciser la politique de l'entreprise. Voici les articles concernés :

Pour la convention de Montréal ;

- 10.23** L'employeur permet l'utilisation des outils de l'employeur afin que le syndicat puisse **tenir des rencontres virtuelles avec les employés**. Cependant, telle rencontre doit se tenir à l'extérieur des heures de travail.
- 17.02 c)** Pour le personnel en télétravail, il est possible de travailler sur une plage horaire différente après entente entre l'employé et le gestionnaire, soit pour un besoin personnel ou pour un besoin lié aux opérations.
- 37.01** Aucune note de nature disciplinaire ou administrative ne peut être consignée au dossier d'un employé ni être invoquée contre lui s'il n'en a pas été informé par écrit dans les meilleurs délais mais au plus tard dans les quinze (15) jours ouvrables suivant le moment où son supérieur immédiat, qui doit procéder avec diligence, constate les motifs donnant lieu à telle note.

Dans le cas de mesures disciplinaires ou administratives, l'Employeur assume le fardeau de la preuve.

Pour les employés en télétravail, l'employeur privilégiera, lorsque possible, les remises de mesures disciplinaires de façon virtuelle. À cet égard, les autres articles de la convention collective s'appliquent, notamment les clauses touchant la représentation syndicale.

Pour la convention des stations régionales et de Montréal; Annexe 3 point 7 (Montréal) et Annexe J (Stations) :

TÉLÉTRAVAIL

L'employé a la responsabilité de fournir l'ameublement, les accessoires tels que : mobilier de bureau, une chaise avec accoudoir et une lampe de travail si désirée. Sur demande, l'Employeur avance une somme pouvant aller jusqu'à 1500 \$ devant servir à l'achat de tels équipements. Le remboursement doit être effectué sur une période maximale de six (6) mois.

Nous savons aussi qu'il est de la volonté de l'employeur de demander aux gens en télétravail de vous présenter à raison de 2 jours par semaine sur les lieux du travail. Nous savons aussi que des exceptions ont été faites dans certains départements et ceux-ci resteront en télétravail à temps plein. Nous aimerions que vous nous teniez informés de la façon dont cela se passe et si des problématiques apparaissent, nous en discuterons rapidement avec l'employeur.

Votre Syndicat